

LA COMMUNAUTE EUROPEENNE,

d'une part, et

LE GOUVERNEMENT DU CANADA,

d'autre part,

ci-après dénommés collectivement "les parties",

NOTANT que la Déclaration transatlantique adoptée par la Communauté européenne et ses Etats membres et le gouvernement du Canada le 22 novembre 1990 vise spécifiquement le renforcement de la coopération mutuelle dans divers domaines qui touchent directement au bien-être actuel et futur de leurs citoyens, tels les échanges et les projets communs dans le domaine de l'éducation et de la culture, y compris les échanges académiques et de jeunes ;

RECONNAISSANT la contribution cruciale de l'éducation et de la formation au développement de ressources humaines capables de participer à une économie globale fondée sur les connaissances ;

RECONNAISSANT que les parties ont un intérêt commun à coopérer dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la formation, dans le cadre de la coopération plus large qui existe entre la Communauté européenne et le Canada ;

ESPERANT retirer un profit mutuel d'activités de coopération dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la formation ;

DESIREUX d'établir une base formelle pour la conduite des activités de coopération en matière d'enseignement supérieur et de formation,